



REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA VILLE DE MEZE

SOMMAIRE

TITRE I- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1	Présentation du gestionnaire	p.1
Article 2	Présentation et caractéristiques des structures	p.1
	2.1 Dénombrement des Accueils de Loisirs	
	2.2 Modalités d'accueil des Accueils de Loisirs	
	2.3 Dérogations communes	
Article 3	Règles de vie et comportement	p.3
Article 4	Vêtements et objets personnels	p.4
Article 5	Maladie/Accidents/Urgences	p.5
Article 6	Responsabilité	p.5
Article 7	Assurances	p.5

TITRE II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Article 8	Encadrement	p.6
	8.1 Le directeur	
	8.2 L'équipe d'animation	
Article 9	Modalités d'inscription	p.6
	9.1 Inscription et pièces à fournir	
	9.2 Réservations	
	9.3 Paiement	
	9.4 Tarification	
	9.5 Annulation/remboursement	
Article 10	Fonctionnement	p.8
	10.1 Pédagogie	
	10.2 Repas	
	10.3 Accueils et retour des enfants	
	10.3.1 Horaires	
	10.3.2 Organisation	
	10.4 Dispositions spécifiques	
Article 11	Organisation de séjours et mini séjours	p.9

TITRE III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Article 12	Tarification	p.10
Article 13	Inscription et paiement	p.10
Article 14	Fonctionnement	p.10

TITRE I- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les Accueils de Loisirs collectifs de mineurs de la commune, sont gérés par la Mairie de la ville de Mèze. Ce service est rattaché à la direction générale des services à la population, service jeunesse et sports.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Mèze

Place Aristide Briand - B.P. 28

34140 MEZE

Tel : 04.67.18.30.30 - www.ville-meze.fr

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou équivalent).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Article 2- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

2.1 - Dénombrement des Accueils e Loisirs (AL)

Trois **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** existent sur la commune de MEZE. Chaque ALSH a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'**Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)** est destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Mèze.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «**l'Île Mystérieuse**», est situé 1 avenue des Pins, lieu-dit l'Embattut, 34140 Mèze.

Tél. : 04-67-74-91-77 / 06-86-32-96-09

Mail : alsh.maternel@ville-meze.fr

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «**Les Sesquiers** », est situé dans le parc du Sesquier, avenue du Stade, 34140 Mèze.

Tél. : 04-67-43-93-55 / 06-08-68-86-60

Mail : alsh-sesquiers@ville-meze.fr

Les locaux de l'école Hélianthe situés rue des Salins à Mèze ou de l'école Clemenceau situés rue Bories à Mèze, sont mis à disposition ponctuellement pour l'accueil des enfants de ces deux ALSH.

L'Accueil de loisirs Sans Hébergement «**Espace Jeunes** », est situé rue Juliette et Edouard Massal, Résidence le Courrier du Printemps, 34140 MEZE

Tél : 04-67-43-15-32

Mail : espacejeune.meze@wanadoo.fr

L'Accueil de Loisirs Périscolaire présent sur chaque école publique de la ville :

Georges Clemenceau, route de Villeveyrac, 34140 MEZE

Germaine Coty, rue Guy Soulé 34140 MEZE

Hélianthe, avenue du général Leclerc, 34140 MEZE

Jules Verne, avenue du Pin, 34140 MEZE

ainsi que sur l'école associative *La Calandreta, route de Villeveyrac, 34140 MEZE*

Tel : 06-33-81-86-21

Mail : service-periscolaire@ville-meze.fr

2.2 – Modalités d'Accueil des AL

Les modalités d'accueil des AL sont les suivantes :

- Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil des AL est fixée annuellement, par déclaration à la D.D.C.S et après accord de la Protection Maternelle Infantile (PMI) uniquement pour l'ALSH L'Île Mystérieuse.

• L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «L'Île Mystérieuse» et «Les Sesquiers» :

Pour l'ALSH «L'Île Mystérieuse», la capacité d'accueil est de 32 enfants, durant l'année scolaire et de 58 enfants pour les périodes d'été.

Pour l'ALSH «les Sesquiers», elle est de 36 à 47 enfants durant l'année scolaire, de 104 enfants en juillet et de 80 en août.

• L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Espace Jeunes» :

La capacité d'accueil est 48 enfants durant l'année scolaire et 61 durant les vacances d'été, répartis en 2 groupes (la Passerelle et les Ados).

- Périodes d'accueil :

• L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «L'Île Mystérieuse» et «Les Sesquiers» :

Accueillent les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et vacances de printemps) et l'été du début des vacances jusqu'à mi-août, selon le calendrier.

• L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Espace Jeunes» :

Accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires et l'été du début des vacances jusqu'au 31 juillet, selon le calendrier.

Durant la semaine scolaire, au foyer, L'Espace Jeunes accueille les adolescents (dès la 6^{ème} à 17 ans inclus) à partir de 16h, pour des ateliers socio-culturels.

Les horaires d'ouverture sont déterminés annuellement et communiqués par affichage. Les ALSH de la ville de Mèze sont fermés les deux dernières semaines d'été (pour l'ALSH l'Île Mystérieuse et Les Sesquiers) et tout le mois d'août (pour l'Espace Jeunes), ainsi qu'une semaine entre Noël et Jour de l'An.

- **L'Accueil de Loisirs Périscolaire :**

Les ALP sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur chacune des écoles publiques de la commune (G. Clémenceau, G.Coty, Hélianthe et J.Verne).

Pour les écoles maternelles

- matin : de 7h30 à 8h45
- midi (sans repas) : de 11h45 à 12h15
- midi (sans repas) : de 13h15 à 13h35
- soir (après la classe ou l'étude) : de 16h45 à 18h30

Pour les écoles élémentaires

- matin : de 7h30 à 8h30
- midi (sans repas) : de 12h à 12h30
- midi (sans repas) : de 13h30 à 13h50
- soir (après la classe ou l'étude) : de 17h15 à 18h30

Pour l'école associative La Calandreta

- matin : de 7h50 à 8h50
- soir : de 17h10 à 17h40

- **Public concerné :**

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «L'Île Mystérieuse»**

Cet accueil est réservé aux enfants dès leur scolarité en petite section de maternelle, jusqu'en fin de grande section.

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Les Sesquiers» :**

Cet accueil est réservé aux enfants dès la rentrée scolaire au CP jusqu'à la fin du CM2.

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Espace Jeunes» :**

L'accueil est réservé aux enfants dès leur rentrée scolaire en CM2 (ou redoublant CM1), en fonction de la demande des parents et après avis des directeurs des ALSH. Les enfants doivent être impérativement autonomes (en capacité de rejoindre ou de quitter l'ALSH sans adulte et avec l'autorisation des parents). L'âge maximum pour être accueilli à l'espace jeune est de 17 ans.

2.3 – Dérogation communes à tous les AL :

Un regroupement dans un même ALSH peut être accepté durant l'été afin de rassembler les fratries, sur demande écrite des parents. L'avis favorable des directeurs des ALSH sera nécessaire.

Si nécessaire, sur demande écrite des parents en cas d'activités sportives, culturelles ou pour des rendez-vous médicaux, il est possible de faire une demande de sortie à 16h45 au lieu de 17h.

Article 3- REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Il est important que les parents ou les responsables légaux, précisent lors de l'inscription de leurs enfants, s'ils nécessitent une attention particulière (Handicap, Maladie, accompagnement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire-AVS...) afin de leur proposer, si possible, un accueil adapté dans les AL, ou les orienter vers les personnes compétentes à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Il faut noter, qu'un enfant bénéficiant d'un AVS sur le temps scolaire, sera accueilli sur les AL de la ville seulement en présence de celui-ci.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (véhicules de transports collectif, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles **volontaires** et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé par les enfants.

Toute attitude incorrecte, tout manquement **grave et répété** aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'application de sanctions allant jusqu'au renvoi de l'enfant.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet de la part du responsable de l'AL d'un rapport circonstancié, transmis au directeur du service jeunesse de la ville.

En fonction des faits reprochés, une échelle de sanctions sera mise en place.

- 1) information aux parents ou aux responsables légaux afin de prévenir de l'exclusion ponctuelle
- 2) exclusion de deux mercredis (ou deux jours dans le cadre des vacances scolaires ou ALP)
- 3) exclusion de quatre mercredis (ou une semaine dans le cadre des vacances scolaire ou ALP)
- 4) exclusion définitive.

Pour toutes ces sanctions un courrier d'information sera notifié aux familles, les invitant à présenter leurs observations au cours d'un entretien préalable à la décision. Les parents pourront prendre connaissance du dossier de leur enfant contenant notamment le(s) rapport(s) circonstancié(s) rapportant les faits reprochés.

En cas de comportement grave (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel de service : une exclusion immédiate sera prise, à titre conservatoire.

Article 4- VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue adaptée est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, l'assurance de la ville ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

Tout objet personnel susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs (AL), ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance de la collectivité ne prend en compte les dégâts commis sur ces objets. Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 5- MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

L'accès aux différents accueils pourra être refusé à tout enfant porteur de maladies contagieuses (listées dans l'arrêté du 3 mai 1989). Il sera également fortement conseillé de garder son enfant à son domicile en cas de parasites transmissibles si l'enfant n'est pas traité.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit.

Par principe de précaution, dans un souci de préservation de l'enfant de tout risque sanitaire et de l'implication morale des adultes qui encadrent l'enfant, toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire, engendre OBLIGATOIREMENT la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les parents sont orientés vers le (la) directeur (trice) de l'école de l'enfant qui coordonne ce projet.

Pour être accueilli en ALP sur le temps méridien pendant l'élaboration du P.A.I., l'enfant sera inscrit auprès du service Périscolaire et les parents fourniront l'intégralité du repas, y compris le pain.

Le P.A.I. sera signé par La Collectivité Organisatrice de la Restauration Scolaire en fonction des informations et des prescriptions médicales définies dans le P.A.I. selon deux cas :

<p><i>I - Il n'y a pas de risque de réaction allergique grave ne nécessitant pas des mesures d'urgences (urticaire, rhinite conjonctivite, œdème externe sans signe respiratoire, douleurs abdominales)</i></p> <p>L'enfant peut bénéficier des repas habituel avec éviction de(s) l'aliment(s) allergène(s) par le Restaurant Municipal.</p>	<p><i>II - Des médicaments permettant de traiter les chocs anaphylactiques ou œdèmes de Quincke sont prescrits par le médecin allergologue (injection d'adrénaline)</i></p> <p>Les parents fournissent les ustensiles à destinée alimentaire, l'intégralité des repas adaptés et préparés par leur soin et assurent la responsabilité sur la qualité sanitaire des repas, leur conditionnement et les contraintes de conservation des aliments.</p> <p><i>L'enfant est inscrit uniquement au service Périscolaire et accueilli au Restaurant Scolaire pour y consommer son repas.</i></p>
--	---

En cas de non-respect de cette démarche, les Services municipaux de la Ville de MEZE déclinent toute responsabilité.

En cas de maladie survenant durant la présence de l'enfant à l'AL, le responsable appellera les parents pour information.

Le responsable de l'AL, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite.

Il/elle peut également si il/elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. Les frais médicaux resteront à la charge de la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident, le/la responsable de l'AL est tenu(e) d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique et le Directeur Général des Services de la mairie de Mèze ainsi que la DDCS selon la gravité.

Article 6- RESPONSABILITE

Durant leur temps de présence à l'AL les enfants sont sous la responsabilité de la structure. Cependant tant que les parents sont présents à l'AL, leurs enfants restent sous leur responsabilité.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accueil de l'enfant. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable devra faire appel à la police municipale qui lui indiquera la conduite à tenir.

Article 7- ASSURANCES

La commune de Mèze a souscrit une assurance garantissant les activités des AL des enfants. L'assurance de la collectivité ne prend pas en compte les dégâts commis sur les objets personnels.

Les parents doivent disposer d'une assurance Responsabilité Civile ainsi qu'une assurance individuelle accident pour leurs enfants et en fournir une attestation au responsable de l'AL.

TITRE II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Article 8- ENCADREMENT

8.1- Le directeur(ice)

Le directeur(ice), titulaire du BPJEPS ou équivalent, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement dont il est responsable.

Il/Elle sera présent(e) sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

8.2- L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), à raison d'un animateur pour 8 enfants maximum pour les 3-5 ans et d'un animateur pour 12 enfants maximum pour les 6-17 ans.

Pour les activités de baignade, l'encadrement est renforcée à raison d'un animateur pour 5 enfants maximum pour les 3-5 ans et d'un animateur pour 8 enfants maximum pour les 6-17 ans.

Pour cette activité, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade est présent. La zone de bain est matérialisée par un périmètre de sécurité.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet conformément à la réglementation en vigueur notamment en termes de casier judiciaire.

Article 9- MODALITES D'INSCRIPTION

9.1- Inscriptions et pièces à fournir

Pour toute inscription la présence des parents ou du représentant légal est indispensable.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés sur les AL ou téléchargés sur le site www.ville-meze.fr.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Fiche de renseignements
- Photo d'identité
- La fiche sanitaire de liaison et une photocopie des vaccinations (carnet de santé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile (extra scolaire).
- Dernier avis d'imposition
- Régime allocataire (CAF, MSA, CMAF....) et numéro d'allocataire
- Pour les enfants de 3 à 5 ans un certificat médical qui atteste l'aptitude à la vie en collectivité
- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur(ice) de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

9.2- Réservations

Pour toutes réservations chaque enfant doit avoir un dossier complet remis à l'ALSH (voir modalités d'inscription) et être à jour de ses paiements.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir réservé auparavant (effectif limité).

Pour les accueils le mercredi

La réservation peut se faire :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Île Mystérieuse » et « Les Sesquiers » :
 - lors des permanences d'accueil :
 - o mardi de 8h30 à 11h30
 - o mercredi de 8h30 à 11h30 et de 17h à 18h30.
 - jusqu'à 9h le jour même par téléphone s'il reste de la place.

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » :
Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h30.

Pour les accueils durant les vacances scolaires

Les permanences de réservations sont annoncées par affichages sur les écoles, les Accueils de Loisirs et sur le site internet de la ville www.ville-meze.fr.

Pour l'ALSH « l'Île Mystérieuse », en raison du jeune âge des enfants ; la présence d'un parent ou du représentant légal est obligatoire pour toute réservation.

9.3- Paiement

Les paiements s'effectuent impérativement par avance lors de la réservation pour toute la période d'inscription sur demande explicite il est possible d'accepter le paiement fractionné par avance pour chaque semaine d'inscription.

9.4- Tarification

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la ville de Mèze. Ils sont calculés en fonction du Quotient Familial.

9.5- Annulation/remboursement

Seules les annulations effectuées par téléphone ou par mail peuvent faire l'objet d'un report de date dans la mesure des places disponibles et seulement si l'annulation a été notifiée auprès du responsable de l'ALSH au plus tard 24h avant le début de l'accueil. Le report reste valable durant toute la période de fréquentation à l'ALSH par l'enfant.

Si l'annulation n'est pas formulée 24h avant, un report voire exceptionnellement un remboursement (dans le cas où le report est impossible) pourra être accordé uniquement sur décision de Monsieur le Maire de la ville de Mèze ou de l'adjoint délégué et sur présentation de justificatifs.

Article 10- FONCTIONNEMENT

10.1- Pédagogie

Toutes les activités des ALSH sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'AL.

L'ensemble des informations (programme, ateliers, activités, projets, fermeture éventuelle du foyer) sera communiqué par affichage ou sur le site internet de la ville www.ville-meze.fr.

10.2- Repas

Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale et sont servis dans les locaux de l'ALSH.

10.3- Accueil et retour des enfants

10.3.1- Horaires

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Île Mystérieuse » et « Les Sesquiers » :**

Durant la période scolaire, l'accueil des enfants peut se faire à la journée complète ou demi-journée.

♦ La journée :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **18h30**.

♦ La demi-journée sans repas (le matin) :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**.

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à **12h00** à l'ALSH

♦ La demi-journée avec repas (le matin) :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**.

Les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre **13h30** et **14h00** sur l'ALSH

♦ La demi-journée de l'après-midi sans repas :

L'accueil a lieu à l'ALSH entre **13h30** et **14h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **18h30**.

♦ Le mercredi :

Repas + après-midi ou uniquement l'après-midi entre **13h30** et **14h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **18h30**.

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil ne sera pas possible à la demi-journée.

0

Durant l'été, l'accueil des enfants peut se faire à la journée complète ou demi-journée, mais uniquement demi-journée matin avec repas ou demi-journée après midi sans repas.

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » :**

Vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée complète

Les enfants de la passerelle sont accueillis à l'espace jeunes de **8h30** à **9h00**

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **17h30**.

Le Mercredi l'accueil des enfants se fait à la 1/2 journée
Repas + après-midi à **12h30** ou uniquement l'après-midi à **13h30** à l'espace jeunes
Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **17h30**.

10.3.2- Organisation

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignement lors de l'inscription (une pièce d'identité sera alors demandée).

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil.

Pour « **l'Espace Jeunes** » l'autorisation parentale permet le retour libre de l'enfant (passerelle) ou adolescent après l'activité sans accompagnement par un adulte.

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'ALSH pour « **l'île Mystérieuse** », « **L'espace jeunes** », et l'ALSH « **Les Sesquiers** ». Pour ce dernier, il pourra se faire sur un autre lieu en fonction des activités. Le lieu de retour sera notifié par affichage ou par information aux parents.

10.3- Dispositions spécifiques à « l'Espace Jeunes » :

Le Foyer :

Les jeunes inscrits peuvent fréquenter librement les locaux de « **l'Espace Jeunes** ». Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment. Dès lors et en dehors du local les adolescents ne sont plus placés sous la responsabilité de l'équipe de l'encadrement (deux animateurs au minimum sur la structure)

Le foyer peut être fermé lors d'activités extérieures programmées par « **l'Espace Jeunes** ».

Les activités :

L'Espace Jeunes propose des activités variées tant sportives que culturelles et ludiques. Conformément à la réglementation et en fonction de certaines disciplines spécifiques, les normes d'encadrement seront adaptées à l'activité mise en place (baignade, sports nautiques et mécaniques...)

Les activités programmées peuvent être néanmoins modifiées en fonction du nombre de participants ou des conditions de pratique (intempéries ou autres facteurs pouvant se montrer dangereux pour la sécurité des jeunes).

Article 11- ORGANISATION DE SEJOUR OU MINI-SEJOUR

Dans le cadre des ALSH, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-séjour (inférieur à 4 nuits) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant (cf. article 9.1).

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.) celui-ci peut être écourté pour le bien-être et la sécurité des enfants (malades et non malades), par décision du Directeur de l'ALSH sur avis

préalable et conforme du Directeur Général des Services de la commune de Mèze. Les parents seront informés de cette décision dans les meilleurs délais. Dans ce cas-là, les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de l'ALSH.

TITRE III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Article 12- TARIFICATION

Le tarif de l'accueil en ALP est fixé et voté chaque année par délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze.

Article 13- INSCRIPTIONS-PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille INSCRIT OU REINSCRIT OBLIGATOIREMENT l'enfant auprès du GUICHET UNIQUE avant la rentrée scolaire.

Aucune réinscription automatique n'est effectuée.

La réinscription implique la mise à jour impérative des paiements de l'année scolaire précédente.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter les ALP même exceptionnellement.

Pour toute nouvelle inscription ou changement de situation, il sera demandé copie :

- Fiche de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison et une photocopie des vaccinations (carnet de santé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile (extra scolaire).
- Dernier avis d'imposition
- Régime allocataire (CAF, MSA, CMAF....) et numéro d'allocataire

Il est demandé de choisir le ou les créneaux de la semaine où l'enfant fréquente l'ALP lors de l'inscription. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Toute résiliation ou interruption prolongée, et quelle que soit la durée, doit être signalée au GUICHET UNIQUE dans les plus brefs délais et ce avant 9h30 le matin du premier jour d'absence.

A défaut, toute absence non signalée dans les conditions prévues ci-dessus, sera facturée automatiquement.

Article 14- FONCTIONNEMENT

Il est identique pour chacun des ALP de la commune de Mèze

Les parents doivent informer le (la) maître(sse) que leur enfant reste à l'ALP après les cours.

Le matin : les enfants sont accueillis dans les locaux périscolaires à partir de 7h30.

Le midi et le soir : les enfants sont confiés au personnel municipal après les cours.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants le midi avant 12h15 (pour les maternelles) et à 12h30 (pour les élémentaires) et le soir avant 18h30.

Les enfants demi-pensionnaires, inscrits auprès des services administratifs de la cuisine centrale, sont placés sous la responsabilité de la commune pour la période comprise entre 11h45 et 13h45 pour les écoles maternelles et 12h à 13h50 pour les écoles élémentaires.

La surveillance et l'animation des différents ALP ainsi que du temps du repas sont confiés aux agents d'animation, aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et aux employés chargés de l'étude surveillée.

Tous les enfants fournissant leur repas à la cantine scolaire (P.A.I) devront s'acquitter d'une séance d'ALP.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Le Maire
Henry FRICOU

Mis à jour : 19 juin 2018

